



Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4196
Télécopieur: 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL :

Québec, le 10 mars 2020

Monsieur

Objet : Votre demande d'accès
N/Réf. : 1920071

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 9 mars dernier afin d'obtenir l'information suivante :

« je désire savoir exactement en vertu de quel article de la Loi ou du Règlement l'Organisme se dit ne pas être d'être assujetti au Règlement ou obtenir une copie de la lettre d'exemption que la Commission d'accès à l'information aurait fait parvenir à l'Organisme ».

C'est avec plaisir que nous vous transmettons une copie de l'article 16.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹ et de l'article 1 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels qui stipulent que l'Assemblée nationale et les personnes qu'elle désigne pour exercer une fonction en relevant, ne sont pas soumises à la diffusion de l'information.

Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec le responsable de l'accès à l'information du Vérificateur général du Québec aux coordonnées ci-dessous :

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès.

Christine Roy
Vérificatrice générale adjointe
750, boul. Charest E. #300
Québec (QC) G1K 9J6
Tél. : 418 691-5943
Télec. : 418 644-4460
responsableacces@vgq.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

«Original signé»

Rémi Bédard
Direction de l'administration
Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours
Article 16.1
Article 1 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des
renseignements personnels